

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
—
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 3 - Camping municipal
Chibau Berria :
approbation des tarifs 2023

Rapporteur : Eric Soreau,
5ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

—
EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°3 – FINANCES

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2023

M. Soreau, adjoint, expose :

Pour la nouvelle saison 2023, la grille tarifaire du camping doit évoluer pour prendre en compte l'amortissement technique des nouvelles installations sanitaires ainsi que le futur emprunt pour le financement des travaux.

Il est proposé de fixer les tarifs d'hébergement comme suit :

- Le tarif préférentiel « ACSI » (pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI) en basse saison : 15€/nuit (14€ en 2022)
- Le tarif du « forfait saison » : 1 590€ (1 470€ en 2022)
- Le tarif des frais de dossier pour la réservation de séjour : 7€ (5€ en 2022)
- Le tarif de l'emplacement augmente de 0,5€/nuit en basse et moyenne saison et de 1,5€/nuit en haute saison
- Le tarif pour les personnes de plus de 13 ans augmente de 0,20€/nuit
- Le tarif de l'électricité augmente de 0,30€/nuit pour toutes les périodes d'ouverture du camping
- Le tarif de la location de VTC à la journée : 11€ (9€ en 2022)

Les tarifs et les périodes pour la saison 2023, par jour et par personne, seraient donc les suivants :

	du 27/05 au 30/06 et du 02/09 au 14/10	du 01/07 au 07/07 et du 26/08 au 01/09	du 08/07 au 25/08
Forfait 1 personne ⁽¹⁾ (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	10,50 €	14,50 €	18,00 €
+ Personne ⁽¹⁾ (13 ans et +)	5,00 €	6,50 €	7,00 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,90 €	4,20 €	4,50 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison ⁽¹⁾ (du 27/05 au 14/10) (selon disponibilité et non modifiable)	1 590 € → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

(1) Taxe de séjour en supplément : 0,22€/nuit/personne de 18 ans et +

Les autres tarifs de service du camping seraient les suivants :

- Jeton machines à laver : 4€
- Jeton machine à sécher : 3€
- Lessive : 1€
- Caution pour rallonge électrique / adaptateur : 20€
- Frais de dossier pour réserver : 7€

Remise en basse saison *: (du 27/05/2023 au 30/06/2023 et du 02/09/2023 au 14/10/2023)

- o - 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- o - 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- o - 20 % à partir de 21 nuits consécutives

* La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,22€/nuit/personne de 18 ans et +)

ACSI En Basse Saison*: (du 27/05/2023 au 30/06/2023 et du 02/09/2023 au 14/10/2023)

15€/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2023 (tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

* taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs du camping municipal pour la saison 2023 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Approuve les tarifs du camping municipal pour la saison 2023 tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

